



Rapport de la commission des relations publiques concernant l'arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire pour couvrir les jetons de présence de la commission.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Lors de la séance du 11 décembre 2017, le Conseil général a voté la création de la commission des relations publiques.

Composition :

13 membres

7/8 séances annuelles + manifestations

Missions :

Renforcer et encourager les contacts avec et entre les assemblées villageoises

Accueil des nouveaux habitants

Organisation de la fête du 1er août

Anniversaires de mariage (38 couples)

Visite aux jubilaires 90 et 100 ans, doyen(ne) (36 personnes)

Bien que les frais pour les différentes manifestations fassent déjà partie du budget, les coûts de fonctionnement de la commission des relations publiques ne figurent pas au budget 2018.

Afin de respecter le règlement des finances et plus précisément l'arrêté du 11 décembre 2017 relatif aux indemnités des membres du Conseil général, des commissions et des délégations, une estimation a été établie par la commission pour un total de Fr. 7'825.00, arrondi à Fr. 8'000.00.

Bien entendu, nous vous demandons d'accepter cet arrêté tel que proposé.

L'ensemble des membres mettra tout en œuvre afin de mener à bien les tâches qui lui ont été attribuées et se réjouit de perpétuer ces activités vis-à-vis de nos aînés, d'encourager l'intégration des nouveaux habitants et de participer à la cohésion communale.

AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS PUBLIQUES

Le président :

Gaël Porret

La secrétaire :

Nicole Vauthier

St-Aubin-Sauges, le 15 mars 2018



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire pour couvrir les jetons de présence de la commission des relations publiques

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du président de la commission des relations publiques,

arrête :

- Article premier : Un crédit budgétaire supplémentaires de Fr. 8'000 est accordé au Conseil communal pour couvrir les charges relatives aux jetons de présence des membres de la commission des relations publiques.
- Article 2 Le montant de la dépense sera porté au compte de résultats (compte de fonctionnement) en augmentation du poste 30000.00 « Jetons de présence CG et commissions » au chapitre 0110 Conseil général.
- Article 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : La secrétaire :
Thierry Pittet Sera Pantillon